

N°: GU 1156 ONSSA/DIL/DIC/SHIC

Rabat, le

04 SEPT 2023

HOMOLOGATION N° E11-9-079

Le Directeur Général de l'Office National de Sécurité Sanitaire des Produits Alimentaires,

Vu la loi N° 25-08 portant création de l'Office National de Sécurité Sanitaire des Produits Alimentaires, promulguée par le dahir N° 1-09-20 du 22 Safar 1430 (18 février 2009) ;
Vu la loi 34-18 relative aux produits phytopharmaceutiques promulguée par le Dahir N° 1.21.67 du 03 Hija 1442 (14 juillet 2021) ;
Vu le Décret n° 2-99-105 du 18 moharrem 1420 (5 mai 1999) relatif à l'homologation des produits pesticides à usage agricole ;
Vu le Décret n°2-01-1343 du 28 Joumada II 1422 (17 septembre 2001) instituant la commission des pesticides à usage agricole ;
Après avis de la Commission des Pesticides à Usage Agricole réunie les 24/12/2021 et 07/04/2022.
Après examen de la demande de la société SAOAS, du 28/09/2022.

DECIDE

Article 1 : Le produit dénommé « BIOBAC » dont les caractéristiques mentionnées ci-après :

Nom commercial :	BIOBAC
Matière(s) active(s) :	Bacillus subtilis (souche Y 1336) (1X10 ⁹ cfu/g)
Formulation :	Poudre mouillable (WP)
Tableau toxicologique :	C
Numéro d'homologation :	E11-9-079
Détenteur du produit :	SAOAS
Fournisseur :	AAKO B.V

est homologué pour le(s) usage(s) suivant(s):

Usage(s)	Dose(s) P.C	Max. Appli.	DAR (j)	Mode Traitement	Epoque
Fraisier Pourriture grise (Botrytis cinerea)	150 g/hl	5	NR	Parties aériennes	Conditions favorables à l'apparition de la maladie
Tomate Pourriture grise (Botrytis cinerea)	150 g/hl	2	NR	Parties aériennes	Conditions favorables à l'apparition de la maladie
Framboisier Pourriture grise (Botrytis cinerea)	150 g/hl	3	NR	Parties aériennes	Conditions favorables à l'apparition de la maladie
Myrtillier Oïdium	150 g/hl	3	NR	Parties aériennes	Conditions favorables à l'apparition de la maladie
Myrtillier Pourriture grise	150 g/hl	3	NR	Parties aériennes	Conditions favorables à l'apparition de la maladie

Article 2 : La présente homologation est retirée avant son échéance suite à une réévaluation révélant que le produit ne satisfait plus aux conditions d'efficacité et d'innocuité ou suite aux nouvelles données toxicologiques ou d'effets néfastes à l'égard de l'homme, des animaux ou de leur environnement.

Article 3 : Sous réserve des dispositions de l'article 2 ci-dessus, la présente homologation est valable jusqu'au : 06/04/2032.



ONSSA
LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'OFFICE
NATIONAL DE SÉCURITÉ SANITAIRE
DES PRODUITS ALIMENTAIRES
JANATI Abdellah



EN 32*/HP-HM/12/B

Direction Centrale

Avenue Hadj Ahmed Cherkaoui, Agdal - Rabat, Maroc

Tél. : +212 5 37 67 65 00 / + 212 5 37 68 13 51 - Fax : + 212 5 37 68 20 49

Centre de relations : 080 100 36 37


www.onssa.gov.ma

الإدارة المركزية


شارع حاج أحمد الشرفاوي - أكدال - الرباط - المغرب

BUREAU
VERITAS

• **CLASSIFICATION DU PRODUIT :**

Mentions du Dahir relatif à l'importation, le commerce, la détention et l'usage des substances vénéneuses	
- Le produit « BIOBAC » doit être renfermé dans les emballages d'origine entourés d'une bande de couleur verte avec la mention " DANGEREUX " inscrite en caractères apparents.	
- Le produit doit être stocké de manière qu'il soit séparé des produits destinés à l'alimentation de l'homme et des animaux.	
Pictogrammes de danger	Mentions de dangers
	H315 : Provoque une irritation cutanée. H317 : Peut provoquer une allergie cutanée.
Mode d'action du produit	
- <i>Bacillus subtilis</i> : classé « Code 44 » selon le FRAC : Perturbateur microbien des membranes cellulaires pathogènes.	
- Afin de réduire la possibilité d'apparition d'une résistance, il convient de ne pas appliquer les mêmes matières actives ou d'autres matières actives du même groupe sur la même culture durant la même saison.	
Observations	
Toutes les informations prescrites sur l'attestation d'homologation ou de l'autorisation de vente doivent être rapportées sur l'étiquette.	

• **CONSEILS DE PRUDENCE :**

Pictogrammes de EPI	
	
Conseils de prudence	
P101	En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.
P102	Tenir hors de portée des enfants.
P103	Lire attentivement et appliquer toutes les instructions
P234	Conserver uniquement dans l'emballage d'origine
P261	Éviter de respirer les brouillards
P262	Éviter tout contact avec les yeux, la peau ou les vêtements.
P264	Se laver les mains et le visage soigneusement après manipulation.
P270	Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.
P280	Porter des gants de protection, des vêtements de protection, un équipement de protection des yeux, du visage et des bottes.
P302+P352	EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU : laver abondamment à l'eau.
P304+P340	EN CAS D'INHALATION : transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer.
P312	Appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin en cas de malaise Numéro du centre antipoison : 0801 000 180
P362 + P364	Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation
P391	Recueillir le produit répandu.
P403+P233	Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière étanche.
P405	Garder sous clef.

